

**Mairie**

Place Jacques Georges  
18400 Lunery  
02 48 23 14 20  
mairie@lunery.fr  
[www.lunery.fr](http://www.lunery.fr)

**NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE**  
**DU BUDGET PRIMITIF 2026**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

## **I. LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET**

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale. Elle est disponible sur le site internet communal : [www.lunery.fr](http://www.lunery.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre de l'année civile.

Pour rappel, le CCAS est un établissement public administratif à compétences spécialisées, exerçant sur le territoire communal. Il dispose d'une personnalité juridique et possède son propre budget. Il est l'outil principal de la politique communale en matière de solidarité et d'aide aux personnes. Il permet de secourir les personnes en difficulté sociale et/ou financière et d'organiser des moments de convivialité intergénérationnel avec les aînés de la commune.

Le budget 2026 du CCAS a été voté le 28 Avril 2026 par le conseil d'administration. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Sur le fond, ce budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement par la recherche constante d'économies tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus et en privilégiant l'accompagnement financier ou humain des usagers du CCAS,

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget du CCAS.

La section de fonctionnement inclut principalement les frais généraux de fonctionnement.

La section d'investissement a vocation à préparer l'avenir.

Le CCAS de la commune n'a pas de projet d'investissement pour 2026.

## **II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

### **A) GÉNÉRALITÉS :**

Cette section permet à la commune d'assurer le financement des charges quotidiennes. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du CCAS.

## **B) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Les recettes de fonctionnement correspondent à la subvention versée par le budget communal et à l'excédent de fonctionnement reporté.

Elles représentent **20 285,57 euros** inscrits au budget primitif 2026.

Chapitre – Recettes de Fonctionnement		Budget Primitif 2026
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	150,00 €
74	Dotations et participations	8 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	10,00 €
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>8 160,00 €</b>
002	Résultat reporté	12 125,57 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>20 285,57 €</b>

## **C) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des frais liés à l'organisation du repas des aînés, à la délivrance des bons d'achat, à l'achat des chocolats de Noël, aux aides accordées aux personnes en difficulté, à l'aide aux licences sportives ou de loisirs et à l'organisation d'évènement comme la semaine « Bien vieillir à Lunery » en octobre.

Pour la deuxième année, il est prévu de recevoir en partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Cher (CDOS 18) « Les Jeux d'été en Berry 2026 » du 06 au 10 Juillet. Ce dispositif vise à proposer une animation sportive et culturelle de détente et de loisirs en direction des jeunes de 12 à 17 ans, des communes et communautés de communes adhérentes à l'opération.

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent **20 285,57 euros** en 2026

Chapitre – Dépenses de Fonctionnement		Budget Primitif 2025
011	Charges à caractère général	17 105,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 180,57 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>20 285,57 €</b>

## **III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Le Centre Communal d'Action Sociale de LUNERY ne possède aucun patrimoine.  
La section d'investissement n'est donc pas utilisée.

Lunery, le 28 Avril 2026